



J'opte pour la mensualisation de mes cotisations personnelles

Pour un meilleur équilibre de votre trésorerie, la MSA vous propose de régler vos cotisations par prélèvements mensuels. La mensualisation vous permet d'étaler le paiement de vos cotisations sociales d'une façon régulière sur l'ensemble de l'année. Ce choix est obligatoirement lié au prélèvement bancaire.

A QUI S'ADRESSE LA MENSUALISATION ?

Le choix du prélèvement mensuel peut-être fait par l'adhérent affilié en qualité de chef d'exploitation, de chef d'entreprise.

COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

L'option pour la mensualisation peut être effectuée à tout moment, à l'aide du formulaire *Demande de mensualisation des cotisations et contributions*. Ce document est à disposition sur votre site MSA.

[ACCÉDER AU FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRÉLÈVEMENTS MENSUELS](#)

POUR QUELLES EMISSIONS ?

La mensualisation s'applique uniquement aux cotisations et contributions de l'année en cours.

Pour les émissions rectificatives, effectuées sur des exercices antérieurs, un seul prélèvement est réalisé à la date figurant sur le bordereau d'appel.

COMMENT SE PRESENTE ET SE CALCULE L'ECHEANCIER ?

La MSA adresse à l'adhérent mensualisé un échéancier précisant pour chaque mensualité :

- la date du prélèvement mensuel,
- le montant de l'échéance mensuelle (ainsi que le détail correspondant aux cotisations et aux contributions),
- les références du compte bancaire sur lequel le prélèvement sera effectué.

RENOUVELLEMENT- RADIATION-MODIFICATION

Sauf avis contraire de votre part, la mensualisation du paiement de vos cotisations sera renouvelée, par tacite reconduction, d'année en année, sans aucune formalité.

Si vous souhaitez dénoncer ce mode de paiement, il vous suffira d'en informer la caisse de Mutualité sociale agricole par simple courrier, avant le 10 de chaque mois.

Pour tout changement de banque ou de compte, vous devez formuler une nouvelle demande de prélèvements mensuels.

